

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

AR Prefecture

017-211702659-20250324-BP2025-BF
Reçu le 26/03/2025

DÉLIBÉRATION
séance du 24 mars 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 24 mars 2025 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 14 - Votants : 14 - Pouvoirs : 00
Date de Convocation : 12/03/2025

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine, M. VIOLET Geoffroy

Secrétaire de séance : M. GACHINAT Patrick

Délibération n° D25_02_04

Objet **BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025**
Vote du Budget Primitif 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation par M. le Maire du projet de Budget Primitif pour le budget principal arrêté par la Commission des Finances,

Vu les pièces comptables,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

▪ **de voter** par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2025 concernant le budget principal de la commune ;

▪ **d'arrêter** le montant total du Budget Primitif de l'exercice 2025 concernant le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Fonctionnement

Dépenses 1 317 000,00 €
Recettes 1 317 000,00 €

Investissement

Dépenses 449 000,00 €
Recettes 449 000,00 €

TOTAL.....1 766 000,00 €

▪ **d'autoriser** M. le Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,50 % (en section de fonctionnement ou d'investissement), conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

▪ **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **26/03/2025**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **26/03/2025**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Patrick GACHINAT

Secrétaire de séance

François SERVENT
Maire

